

## EN FINIR AVEC L'HYPOCRISIE !

La direction de l'AEFE et sa tutelle, le ministère des Affaires étrangères, ne vous disent pas la vérité pas plus qu'aux représentants des personnels. Il faut les retours de nos responsables locaux et les faits au conseil d'administration pour avoir une idée de ce qui se trame dans votre dos.

Prenons quelques exemples :

- **la mobilité des résidents est en route.** Les intentions de l'AEFE sont mises à jour au travers de plusieurs pistes : le retour en France au bout de 10 ans dans le cas d'une demande de changement de pays ; le non renouvellement du détachement d'un collègue sans passer par une procédure de fin de mission ; le cadrage avec le MEN de la durée de détachement des résidents tout en introduisant une distinction entre les vrais résidents et les autres !
- **l'augmentation des ISVL.** Le leitmotiv est que Bercy bloquerait. Mais quand le SNES propose de soumettre au vote du CA une modification de la ligne des ISVL en triplant l'augmentation alignée dans le budget sur celle des indemnités d'expatriation, le président du CA refuse de soumettre au vote cette proposition. Moralité, ne vous laissez pas enfumer par les bonnes paroles lors des visites protocolaires, clairement ils ne veulent pas augmenter vos ISVL de façon conséquente !
- **le congé maladie.** Toujours au point mort malgré la promesse du ministre des Affaires étrangères d'aligner nos dispositions sur celles des personnels du MAE. C'est trop demander !

Ne baissons pas les bras. Au contraire, soyons fermes dans nos demandes et dans nos actions. Et surtout ne manquons aucune occasion de faire pression sur nos décideurs AEFE et MAE. Rendons nos syndicats plus forts encore en appelant les collègues à nous rejoindre en plus grand nombre encore et organisons la mobilisation pour des actions d'envergure pour obtenir notamment les augmentations d'ISVL que l'on nous doit.

Paris, le 26 novembre 2010



H.D.F.  
INFO  
N° 5

Secteur hors de France  
 téléphone : 33 1 40 63 29 41  
 télécopie : 33 1 40 63 28 31  
 site : [http:// www.hdf.snes.edu](http://www.hdf.snes.edu)  
 e-mail : [hdf@snes.edu](mailto:hdf@snes.edu)

### SOMMAIRE

1. Projet de loi de finances 2011 pour l'AEFE
2. Compte rendu du CA de l'AEFE
3. Suite de l'action
4. Non renouvellements de détachement à l'AEFE
5. Mouvement inter 2011 – Réintégrations
6. Plan de titularisation en Nouvelle-Calédonie
7. Deuxième réunion du Comité hygiène et sécurité de l'AEFE
8. Recrutements divers
9. Le SNES sur le terrain : stage Europe et Serbie

Annexe :

- Guide pratique de la réintégration

# 1. Projet de loi de finances 2011 pour l'AEFE

## Extraits du projet : considérations générales sur les programmes où figure l'AEFE

Le programme 151 : En raison de l'élargissement de son périmètre d'intervention résultant du transfert de la prise en charge des hospitalisations d'urgence de Français à l'étranger ainsi que de l'organisation de l'élection de 11 députés des Français établis hors de France en 2012 auxquels s'ajoutent la croissance annuelle moyenne de 4% des communautés françaises à l'étranger et l'accélération des dépenses prévues au titre de l'aide à la scolarité, le programme 151 voit ses dotations augmenter de 11,5 % en 2011 et de 8,3% à l'horizon 2013.

- Le programme 185 : L'ensemble de ces crédits de fonctionnement et d'intervention diminuent de 5% en 2011 et de 10% sur le triennum 2011-2013, à l'exception de deux dispositifs prioritaires qui sont maintenus en valeur : la subvention à l'AEFE et les crédits culturels exceptionnels qui bénéficieront à l'Institut français, ainsi qu'à la modernisation du réseau culturel. Les bourses dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche ont également été maintenues grâce au redéploiement d'autres crédits.

*Pour l'AEFE, la tendance est toujours la même, la subvention pour l'établissement public stagne puisque l'on passe de 421 338 000 euros en 2010 à 420 800 000 en 2011 en ouverture de crédits, alors que le dispositif bourses/PEC (Prise En Charge) passe de 105 489 006 en 2010 à 119 000 000 en 2011. C'est un des aspects de la politique de marchandisation de notre éducation à l'étranger. La France vend un service et elle finance l'utilisateur...français au niveau du lycée.*

## La description de l'opérateur

L'AEFE est l'opérateur pivot dans le dispositif d'enseignement à programme français à l'étranger. En juin 2010, ce dispositif, présent dans 130 pays, compte 460 établissements scolaires français homologués. Sur ces 460 établissements, l'AEFE gère directement 77 d'entre eux (dits « établissements en gestion directe ») et a passé convention avec 166 autres (établissements dits « conventionnés »). Les premiers sont des services déconcentrés de l'Agence, les seconds sont des entités juridiquement distinctes de l'Agence avec lesquelles celle-ci entretient des liens contractuels. Ces 241 établissements (conventionnés et en gestion directe) constituent le réseau proprement dit de l'AEFE. Il scolarise au total plus de 174.500 élèves dont 48% d'élèves français.

En 2010, l'AEFE rémunère 10.604 personnes en poste dans son réseau dont 11% d'expatriés et 51% de résidents, dont 3.850 recrutés locaux des établissements en gestion directe (EGD). L'Agence organise la formation continue de ces personnels.

Elle affecte aux établissements des personnels enseignants et de direction et, selon les cas, peut attribuer aux établissements des subventions de fonctionnement, d'équipement et d'investissement sur le modèle de ce que sont amenés à faire en France, en fonction de la nature des établissements, les collectivités territoriales ou les services du ministère de l'Education nationale. Elle intervient auprès des établissements homologués pour des actions de formation pédagogique, des inspections, la participation aux événements fédérateurs du réseau, etc. Ces actions permettent le maintien d'un fonctionnement pédagogique reconnu conforme aux programmes et standards du ministère français de l'Education nationale par le processus de l'homologation. Des subventions sont par ailleurs accordées ponctuellement à certains établissements homologués au titre du fonctionnement général, d'«actions pédagogiques pilotes » ou d'actions de formation continue.

Dans une lettre adressée aux communautés françaises à l'étranger, le Président de la République a annoncé trois mesures de grande portée sur les questions d'enseignement à l'étranger : la prise en charge dès la rentrée 2007 des frais de scolarité pour les élèves français du second cycle dans nos lycées de l'étranger, l'augmentation des bourses pour les élèves des autres cycles ainsi que l'accroissement de la capacité d'accueil de nos établissements.

Pour y répondre, l'AEFE a mis en place dès septembre 2007 un dispositif de prise en charge des frais de scolarité pour les lycéens des classes de terminale. Il a été élargi aux élèves français de 1ère à la rentrée 2008 et à l'ensemble des lycéens français à la rentrée 2009. L'article 133 de la Loi de finances pour 2009 a prévu que toute extension éventuelle de la prise en charge au-delà de la classe de seconde devra être précédée d'une étude d'impact transmise au Parlement, précisant notamment les modalités de son financement. Pour l'année scolaire 2009/2010, 29.105 élèves ont ainsi bénéficié d'une bourse scolaire ou d'une prise en charge, soit 27,5% des élèves français. L'enveloppe consacrée en 2010 à l'aide à la scolarité s'élève à 106,20 M€, contre 85,60 M€ en LFI 2009, soit une augmentation de 24%.

Depuis le 1er janvier 2009, l'AEFE supporte également le coût de la prise en charge des pensions civiles de ses personnels détachés, coût qui s'établit à 132 M€ en 2010 et qui devrait atteindre 142 M€ en 2011.

Le montant de la dotation prévue pour l'Agence de la part du ministère des Affaires étrangères et européennes en 2011 s'établit :

- au titre de l'action 5 « Agence pour l'enseignement français à l'étranger » du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » à **420.800.000 €** (AE : autorisation d'engagement et CP : crédit de paiement) ;

- au titre de l'action 1 « offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger » du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » à **119.000.000 €** (AE et CP). Cette dernière subvention sert à financer l'aide à la scolarisation des élèves français du réseau.

Par ailleurs, afin d'accroître son autofinancement et de pérenniser le réseau suivant le principe de mutualisation, l'Agence est amenée à solliciter davantage la capacité contributive des établissements à travers la mise en place, depuis le 1er septembre 2009, d'une contribution de 6% assise sur les droits de scolarité perçus par les établissements en gestion directe et conventionnés.

Le développement, l'organisation et le mode de fonctionnement du réseau des établissements français à l'étranger figurent au coeur des préoccupations des autorités de l'État. Le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, demandé par le Président de la République dans la lettre de mission adressée au Ministre des Affaires étrangères et européennes, sera présenté en Conseil des ministres à l'automne 2010 et fixera des priorités stratégiques afin de concilier la réponse à une demande croissante de scolarisation, le maintien de la qualité du réseau et l'équilibre des finances publiques.

Le plan d'orientation stratégique (POS) pour 2010-2013 de l'Agence a été adopté lors du conseil d'administration du 19 mai 2010. L'Agence et son ministère de tutelle travaillent actuellement à la rédaction du contrat d'objectifs de l'établissement, qui sera présenté au conseil d'administration de fin d'année.

En 2010, les financements des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence proviennent de 3 sources :

- une subvention de l'État pour un montant de 416 070 K€ ;
- les recettes propres des établissements en gestion directe (essentiellement constituées des frais de scolarité) : 297 079 K€ ;
- les ressources propres du siège pour un montant de 153 940 K€ (essentiellement la participation des établissements du réseau à la rémunération des résidents et la contribution assise sur les frais de scolarité).

Compte tenu du schéma d'emplois acté pour l'année 2011 (suppression de 45 emplois sous plafond par rapport à 2010), les 6 342 emplois sous plafond se répartissent comme suit :

- 135 emplois au siège (-1 par rapport à 2010) ;
- 1 136 postes d'expatriés (-30 par rapport à 2010) ;
- 5 063 postes de résidents (-14 par rapport à 2010) ;
- 8 volontaires internationaux (stabilité par rapport à 2010).

Les 4 347 emplois hors plafond se répartissent comme suit :

- 20 postes d'expatriés (supports qui permettent à l'Agence de développer des actions de coopération éducative par des mises à disposition auto financée) ;
- 361 postes de résidents (à coût complet pour les établissements) ;
- 3 966 agents recrutés de droit local dans les établissements en gestion directe.

41 ETPT sont mis à disposition de l'Agence par le MAEE, dont 36 ETPT rémunérés par le programme 185 et 5 ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé) rémunérés par le programme 151.

Enfin, les établissements conventionnés, qui sont juridiquement distincts de l'Agence, financiaient à la rentrée 2009-2010, sur leurs recettes propres, 11 008 agents de droit local, dont 6 949 personnels enseignants. Ces nombres sont estimés à partir du déclaratif des établissements.

*Pour le SNES au-delà des beaux discours de nos interlocuteurs, avec en tête Sarkozy, nous sommes bien loin des belles promesses. En réalité, la subvention de l'Etat diminue. Les charges sont reportées sur les établissements donc les familles ! Quid de nos problèmes d'ISVL dans ce contexte ? De la pression qui s'exerce sous formes multiples sur les collègues dans la plupart des établissements ? Il faut organiser la riposte pour inverser la tendance car les crédits existent comme le prouve l'augmentation de l'APEC. C'est le choix politique qu'il faut changer !*

## **2. Compte rendu du CA de l'AEFE du 25 novembre 2010**

### Décision budgétaire modificative (DBM) n°2

DBM « technique » certes mais qui ne comporte aucune mesure concernant l'ISVL. Pas étonnant que les augmentations ne viennent pas ! L'AEFE n'a pas de volonté réelle d'augmenter nos indemnités !

Le SNES en a également profité pour remettre sur le tapis un autre problème, celui de la gestion financière des EGD. Cette DBM comporte une partie concernant les EGD sans aucune indication sur les établissements concernés.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 8.406.611 euros et les dépenses de fonctionnement de 11.257.111 euros avec 674.966 pour les dépenses de personnels et 10.582.145 pour les autres charges de fonctionnement.

En outre, ces modifications des budgets des EGD ont été faites le plus souvent sans aucun avis des Conseils d'établissements.

Le SNES demande un fonctionnement plus transparent et démocratique des EGD.

Vote : 3 contre (SNES et SNUipp) 4 abstentions (UNSA, FCPE et FAPEE) et 18 pour

### Le budget 2011

Le SNES a constaté que pour la première fois depuis longtemps les détails concernant la rémunération des personnels avaient été communiqués.

Sur le budget lui même, la subvention de l'Etat ne bouge pas alors que les charges de l'AEFE augmentent (masse salariale par le GVT [glissement vieillesse technicité]). Autre sujet d'inquiétude, les cotisations pour pension civile qui augmentent aussi de manière conséquente. Le sénateur d'Ornano, proche de Sarkozy, se vantait pourtant d'obtenir les compensations nécessaires au moment du basculement.

Résultat de la politique du MAE et du gouvernement, les parents payent. D'ailleurs la directrice a réaffirmé que l'AEFE était un « prestataire de service ». Pas étonnant donc que les clients soient invités à payer !

Autre sujet d'inquiétude, les suppressions de postes :

- 30 postes d'expatriés supprimés qui auraient soit disant été gelés en 2007 ! Alors que l'établissement public manque cruellement d'emploi d'expatriés ;
- 14 postes de résidents sous plafond passés hors plafond c'est à dire sans aucune charge pour l'AEFE ;
- + 116 emplois de recrutés locaux dans les EGD sans aucune précision supplémentaire. Quels établissements et quels types d'emplois ?

Et la cerise sur le gâteau avec une augmentation des ISVL égale en pourcentage, 6,3 %, à celle des indemnités d'expatriation. Le SNES avait pourtant expliqué à la direction de l'AEFE il y a plusieurs semaines que ce mode de calcul était injuste en comparant ce que cela donnait en réalité sur le bulletin de salaire. Pour les collègues du Brésil par exemple, lorsque l'IE augmente de 400 euros par mois l'ISVL augmente de 40 euros !

Pour rétablir un peu d'équilibre, le SNES a voulu soumettre au vote du CA la proposition suivante :

**Augmenter le compte 643.14 (ISVL) de 18,9 % au lieu de 6,3 % soit une augmentation de la prévision budgétaire de ce compte de 4.529.224 euros.**

**Augmenter la ligne Recettes 757 (contribution des établissements à la rémunération des résidents) d'autant c'est à dire de 4.529.224 euros pour fournir la recette sachant que les établissements sont d'accord pour payer.**

Et bien non, le président du CA a refusé de soumettre cette proposition au vote au mépris des droits des administrateurs. Il a prétexté qu'il aurait fallu qu'elle soit étudiée au préalable. Pas mal comme argument quand l'on sait que nous avons reçu le projet de budget la veille au soir !

La réalité, c'est que ni le MAE, ni la direction de l'AEFE ne veulent vraiment augmenter les ISVL pour les porter aux niveaux nécessaires. Il nous faut donc réfléchir aux formes d'actions coordonnées que l'on pourrait lancer afin de faire entendre raison à l'administration sur cette question des ISVL.

### Contrat d'objectifs pour l'AEFE 2011-2013

Ce contrat d'objectifs constitue pour l'AEFE la déclinaison des priorités exposées dans le projet annuel de performance du programme 185 (Action extérieure de l'Etat-rayonnement culturel et scientifique). Il est également le pendant du Plan d'Orientation Stratégique, déjà évoqué dans HDF info. Les personnels de l'AEFE auront du mal à se retrouver dans ce contrat d'objectifs et c'est peu dire. Ce plan révèle un paradoxe flagrant quand on sait le développement du réseau (+ 5000 élèves à la rentrée 2010) Quelques exemples:

- la référence au ratio de titulaires pour « assurer la qualité de l'enseignement » est reprise à « environ 50% », ce qui ne correspond pas à « au moins 50% », préconisé dans un premier temps.
- Dans le « renforcement du pilotage pédagogique », la pénurie de postes d'expatriés temps à concentrer ces derniers sur des fonctions de « formateurs de formateurs pour en faire des relais des IA-IPR »
- la partie intitulée « améliorer le pilotage et l'efficience dans la gestion des crédits » (sic) recèle des idées

telles que « formaliser une meilleure coordination avec le Ministère de l'Education nationale afin que les personnels soient mieux identifiés et que la mobilité entre la France et l'étranger soit encouragée. » Nous y revoilà! Selon l'AEFE, il y a un problème lorsque « des enseignants ne veulent plus quitter le réseau » **Le SNES/FSU a rappelé clairement que le projet de mobilité forcée des personnels résidents était un casus belli et que nous nous y opposerons vigoureusement.**

- Dans la même partie, référence est faite à nouveau au profilage de postes de résidents. Faut-il rappeler que les résidents sont titulaires de concours de recrutement qui leur donne le droit et toute capacité à l'exercice de leur fonction?
- Dans la partie « institutionnaliser et consolider l'appartenance au réseau », voici revu la création d'un nouvel outil, la « fondation d'enseignement français à l'étranger » pour « faire évoluer certains établissements ». Que dire de ces soi-disant outils qui sont autant de cache misère, dont on connaît par ailleurs déjà toutes les difficultés d'application, et qui tendent inévitablement à la dégradation des conditions de travail?
- La partie « diversifier les sources de financement » veut « mettre en place un groupe de travail visant à exploiter la faisabilité d'une contribution des établissements à la rémunération de personnels expatriés ». L'AEFE semble trouver que les expériences existantes sont des succès (école centrale Pékin, Abou Dhabi) et à une question posée, la directrice confirme que l'AEFE est bien un « prestataire de services ».

Force est de constater pour le SNES/FSU que ces contraintes budgétaires entraînent l'AEFE toujours plus loin de sa mission d'enseignement publique d'éducation. **Les personnels qui gardent**

**quant à eux toutes leurs convictions sur ce point, doivent savoir le rappeler à chaque occasion, et se mobiliser avec le SNES/FSU pour la défense de nos métiers et de nos conditions de travail indispensables au bon exercice de ceux-ci.**

Signature d'un protocole AEFE/MLF: les personnels n'y croient pas.

Ce que les 2 partenaires (AEFE/ MLF) présentent comme un événement a de quoi inquiéter fortement les personnels. Morceaux choisis:

Le protocole s'intitule « *protocole d'accord entre l'AEFE et la MLF, pour les établissements de la MLF conventionnés avec l'AEFE et les établissements de la MLF de niveaux d'enseignement homologués par le ministère de l'Education nationale.* » Si le protocole fait parfois la distinction entre les deux types d'établissements MLF, il porte, dans son ensemble, sur les deux à la fois avec ce que cela a d'aberrant, tant la différence entre les statuts est grande et, surtout, les conditions de travail et de rémunérations des personnels dans ceux-ci; première contradiction.

L'article 2 précise que l'AEFE « *réserve à ces établissements les appuis prévus pour tous les établissements homologués ou conventionnés, selon des modalités définies au cas par cas et contractuellement entendues par les directions des deux organisations. Ces appuis peuvent...notamment comprendre la prise en charge partielle ou totale de personnels sur le plan administratif et financier....* ». On peut légitimement s'inquiéter du sort de ces personnels, qui verront leur situation et leurs conditions définies par un cadre aussi vague, et décidées par les seules directions des organisations.

L'article 6 porte sur les établissements de la MLF conventionnés avec l'AEFE et dit, dans sa conclusion « *Dans le cas où la MLF reprend en gestion, un établissement précédemment conventionné avec l'AEFE, cette reprise fait l'objet d'un audit approfondi de la situation administrative, financière et pédagogique de l'établissement, de sorte que la MLF puisse exercer sa responsabilité en toute connaissance de cause sur l'établissement. La situation administrative des personnels fait également l'objet d'un examen approfondi entre les parties.* ». Cela fait beaucoup d'exams approfondis (!) mais qu'en est-il des personnels? On peut quand même s'étonner du fait que l'on cadre de la sorte les déconventionnements annoncés. Ce ne sont que des mots. Les collègues des établissements de l'AEFE qui ont été déconventionnés pour passer à la MLF connaissent à leurs dépens la réalité de la chose. Les compressions de personnels sont légions, les situations dégradées, les surcharges de travail imposées, les pressions accrues.

L'article 9 s'intitule « *De l'information préalable au recrutement des personnels* ». *La MLF et l'AEFE s'interdisent de procéder à des recrutements de personnels affectés dans leurs établissements respectifs sans s'en être mutuellement informées et sans avoir obtenu l'accord de l'employeur* ». Les personnels des réseaux où les deux opérateurs coexistent (Espagne, Maroc par exemple) apprécieront que l'employeur prenne ainsi en charge leur vœux de mutations et se réservent la possibilité de bloquer leur demande!

Pour terminer, sur la question de fond: le plus gros défaut de ce protocole est de faire comme si les personnels concernés étaient tous à la même enseigne. Quand on connaît les différences de conditions qu'il existe entre tous ces établissements dont on veut nous faire croire qu'ils sont semblables, on ne peut que rejeter un tel document du point de vue des personnels car il n'entrevoit aucune amélioration ni harmonisation vers le haut.

En bref, un protocole d'accord dont on peut se demander à qui il profite. La MLF, sûrement ; l'AEFE peut-être ; les personnels, le SNES/FSU n'y croit pas. Les syndicats de la FSU ont voté contre.

### 3. Suite de l'action

#### La grève des 4 ou 5 novembre

La mobilisation n'a pas été facile pour cette fin de semaine en raison des vacances de Toussaint et de la date tardive de connaissance de la modalité d'action. Dans la plupart des pays, les collègues ont néanmoins montré que la mobilisation existait à la fois sur les retraites mais aussi sur les problèmes spécifiques à l'AEFE malgré les difficultés d'organisation.

#### Préavis de grève à Pékin

Le SNES et le SNUipp de Pékin ont envoyé à la direction de l'AEFE le courrier suivant :

*Par ses représentants syndicaux, le SNUipp-FSU et le SNES-FSU, à la demande des personnels, vous informent qu'ils déposent un préavis de grève ce **24 novembre 2010** pour l'ensemble des employés du Lycée Français International de Pékin pour le **mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010**.*

*Malgré plusieurs rencontres avec Monsieur le Proviseur, nos demandes de refus de suppressions des postes de résidents restent lettres mortes suite à une simple logique comptable alors que nous avons proposé des solutions. Nous continuerons de nous opposer avec force à ces suppressions qui ne sont absolument pas justifiées.*

*Nous refusons également l'avis défavorable porté par le Proviseur sur le renouvellement de détachement d'un de nos collègues. En effet, le détachement par le Ministère de l'Education Nationale est une position administrative qui ne relève pas de l'administration locale.*

*Nous souhaitons donc le maintien du nombre de postes de résidents et le renouvellement de détachement de notre collègue.*

#### Situation préoccupante en Uruguay

Les collègues ont envoyé à la direction de l'AEFE le courrier suivant :

*Les personnels enseignants résidents et expatriés du Lycée Français Jules Supervielle à Montevideo vous font part une nouvelle fois de la situation préoccupante qui est la leur relative à leur pouvoir d'achat.*

*En effet, depuis maintenant une année, le taux de change euros/pesos leur est extrêmement défavorable. Bien que l'effort consenti par l'Agence a permis d'en atténuer légèrement l'impact, celui-ci demeure très insuffisant. Au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et au 1<sup>er</sup> octobre 2010, l'IE a augmenté de 10% et l'ISVL de 15% alors que la perte accusée depuis novembre 2009 est de 32% du salaire chaque mois. Ces mesures qui montrent la bonne volonté de l'Agence ont été bien accueillies.*

*Toutefois elles sont loin de compenser la perte subie, par exemple, en un an, par un personnel détaché résident groupe 6 : celle-ci s'élève en effet à 600 euros par mois c'est à dire 7200 euros sur une année. La revalorisation brute des indemnités a été, elle, pendant la même période de 330 euros !*

*Les services de l'AEFE à Santiago, qui ont corroboré ces chiffres en mai 2010, ont mesuré que seule une augmentation de 100% de l'indemnité serait susceptible de compenser la détérioration sans précédent du pouvoir d'achat qui est subie depuis un an maintenant par les personnels résidents et expatriés.*

*Ces personnels, dévoués à la réussite de leurs élèves et qui possèdent la confiance des familles ont reçu l'appui de tous les interlocuteurs qu'ils ont rencontrés jusqu'ici : direction du Lycée français, Services Culturels, Ambassadeur de France à Montevideo, Sénateurs de Français à l'étranger, représentation de l'AEFE à Santiago. Ils attendent à nouveau que les services de l'Agence prennent en compte la situation inacceptable dans laquelle ils se trouvent et procèdent à une réévaluation conséquente de l'IE et de l'ISVL.*

*Par exemple, il faudrait poursuivre cette augmentation trimestrielle des indemnités du maximum possible (au minimum 15 %) jusqu'en juillet 2012, soit 7 fois consécutives supplémentaires, pour retrouver un pouvoir d'achat égal à celui de juillet 2009.*

*Quelle solution allez-vous adopter pour remédier à cette situation ? Car quel personnel accepterait en France ou à l'étranger de perdre 6800 € de pouvoir d'achat sur un an ?*

#### Préavis de grève en Bolivie

Le SNUipp et le SNES ont adressé le courrier suivant à la Directrice :

*Par ses représentants syndicaux, le SNUipp et le SNES-FSU, à la demande des personnels, vous informent qu'ils déposent localement un **préavis de grève pour la journée du 2 décembre 2010** pour l'ensemble des personnels du lycée Alcide d'Orbigny de La Paz , Bolivie.*

*Malgré plusieurs rencontres avec Madame le Proviseur et une pétition signée par l'ensemble des personnels de l'établissement, la situation des personnels recrutés locaux se dégrade. Les personnels locaux âgés de 60 ans sont contraints de prendre leur retraite alors que la législation locale les autorise à poursuivre s'ils le souhaitent. Leurs demandes de poursuite sont rejetées et leurs postes mis au mouvement.*

*Nous ne pouvons supporter cette injustice et nous nous opposons avec force à ces pressions exercées sur les collègues locaux ayant rendu de bons et loyaux services à l'établissement. La circulaire AEFÉ N°2552 sur le personnel recruté localement dans les établissements conventionnés avec l'AEFE doit être respectée (Article 7 : « Les droits et obligations de l'employeur et des agents de recrutement local en matière de protection sociale (maladie, vieillesse...) ...doivent être explicites, connus et conformes, à tout le moins, à la législation locale. »)*

*Nous souhaitons donc que les collègues locaux qui ne souhaitent pas prendre leur retraite puissent poursuivre leur travail comme la législation locale le permet.*

*Nous ne pourrions envisager la reprise du travail que lorsque les pressions exercées sur les personnels locaux cesseront et que les rapports entre la direction et tous les personnels reprendront la voie de la sérénité.*

## **4. Non renouvellements de détachement à l'AEFE**

Détachement et contrat : l'administration veut créer la confusion au détriment des personnels, la vigilance s'impose.

Quelques rappels sur la différence entre **contrat** et **détachement**. La différence s'applique pour tous les détachés mais notre problématique concerne ici principalement les personnels résidents.

- **Le contrat** : Actuellement, la quasi totalité des résidents sont sur des contrats établis en application du décret 2002-22, de 3 ans à reconduction tacite. Ces contrats peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 6 mois. Par ailleurs, l'AEFE peut mettre un terme au contrat de façon anticipée, après avis de la CCP compétente, Locale et/ou Centrale. **Dénoncer un contrat ou faire une fin de mission anticipée est un acte lourd de conséquence** puisque le/la/ collègue détaché/e peut perdre son poste et se trouver dans l'obligation de réintégrer. **Ce qui donne la possibilité aux collègues résidents d'être détachés, c'est le contrat avec l'AEFE.**
- **Le détachement** : le détachement (du Ministère de l'Education Nationale vers l'AEFE) est une position administrative. Il permet aux collègues (expatriés ou résidents) de conserver un avancement, des droits à la retraite etc. Actuellement, la situation majoritaire est le détachement pour 3 ans, renouvelable et en général aligné sur les dates du contrat.

**L'administration est en train de créer une nouvelle forme de précarité en entretenant, voire en créant la confusion entre détachement et contrat.**

Rappel : Les demandes de renouvellement de détachement sont toujours remontées par la voie hiérarchique, en partant du chef d'établissement. Auparavant, ce dernier transmettait la demande avec un avis de type « visa du chef d'établissement », c'est-à-dire qu'il transmettait simplement la demande de renouvellement de cette simple position administrative.

- L'AEFE avait lancé une première attaque il y a quelques années avec des demandes de non renouvellement de détachement pour des collègues du premier degré. Les syndicats de la FSU s'étaient fortement mobilisés dans une action de grève pour faire reculer l'administration.
- Il y a deux ans, l'administration est remontée à la charge en introduisant, contre l'avis et malgré la protestation du SNES, un avis formel du chef d'établissement dans le formulaire du renouvellement de détachement. Notre opposition d'alors reposait sur les mêmes raisons qu'aujourd'hui : **l'avis formel** pouvait donner libre cours à des **dérives** alors que **le détachement est une simple position administrative liée au contrat**. Pour l'administration, cette nouvelle possibilité offre donc, de manière irrégulière et moins contraignante, la possibilité de « se débarrasser » d'un/e collègue détaché/e sans avoir à dénoncer le contrat, cette dernière procédure nécessitant la constitution d'un dossier complet et limitant de beaucoup la place de la subjectivité pure. Ceci est inacceptable car c'est une manière (malheureusement déjà confirmée à ce jour) de créer un moyen de pression sur les personnels. **Nous refusons que le détachement devienne une menace ou un chantage au départ, activés localement par certains chefs d'établissement ou SCAC.** Bien sûr ces avis sont présentés par les voies paritaires des CCPL et CCPC mais le problème n'est pas là : sur le fond, s'il peut techniquement y avoir débat et procédure sur le contrat, il ne doit pas y avoir de discussion équivalente sur le détachement, simple situation administrative, c'est pourtant bien cela que veut faire l'AEFE aujourd'hui en créant une confusion des genres.

Le SNES/FSU continue à se battre par toutes les voies données sur cette question fondamentale car par ce biais, l'administration vise à faciliter la mobilité forcée des personnels en donnant libre cours à l'arbitraire dont peuvent faire preuve certains chefs d'établissement.

**Renvoyer l'administration face à ses contradictions contribue aussi à la défense des personnels ou à la protection de collègues qui pourraient être mis en difficulté localement, suite à des conflits avec leur administration locale, par exemple. Cette solution de chantage au détachement est une solution de facilité que choisit l'administration pour précariser la situation des personnels. Le SNES/FSU y est fortement opposé et se prononce pour les renouvellements de détachement : ne mélangeons pas tout !**

## **5. Mouvement inter 2011 -Réintégrations**

La note de service 2010 sur les mutations est parue au B.O. le 4 novembre 2010 : les règles et procédures en vigueur pour demander sa réintégration sont inchangées : nous vous conseillons de lire attentivement notre guide pratique 2011 pour votre réintégration (voir en annexe et sur notre site [www.hdf.snes.edu](http://www.hdf.snes.edu)).

Les suppressions massives d'emplois que subit le second degré et l'affectation à temps plein des stagiaires sur des postes de titulaires réduisent énormément le nombre de possibilités de mutations et rendent donc beaucoup plus difficile le mouvement des enseignants. Le combat contre les suppressions de postes et contre les conditions inacceptables d'entrée dans le métier faites aux jeunes collègues est aussi un combat pour la mobilité des enseignants, des personnels d'éducation et d'orientation. Avec le projet de près de 5000 suppressions d'emplois dans le second degré à la prochaine rentrée, le gouvernement entend en rajouter encore.

Dans la droite ligne de l'ensemble des réformes menées par le gouvernement (réduction de l'ambition pédagogique au collège comme au lycée, mise en cause de l'éducation prioritaire, suppression massive de postes, soumission des enseignants aux hiérarchies pour déterminer la carrière), le gouvernement entend développer une gestion individualisée des mutations, en promettant dans la note de service des mutations hors barème pour assurer la prise en compte des « situations humaines », y compris en dehors de toute commission. Il insiste sur le caractère « indicatif » du barème, s'applique à développer les situations « justifiant » des affectations que l'administration pourrait réaliser sans respecter le barème et appelle les recteurs à multiplier les postes profilés et à faire des mutations « en dehors des critères de classement barémés ». En encourageant les mutations passe-droit, résultat du fait du prince, le ministère ne cherche certes pas à être véritablement à l'écoute, comme il le prétend, des collègues et de leurs problèmes, mais bien plutôt à contourner le contrôle des mutations exercé par les commissions paritaires : c'est grâce à ces commissions et au contrôle exercé par les élus sur la gestion des personnels que les mutations des enseignants continuent d'être transparentes et équitables. Le paritarisme et la transparence qui en découlent sont un des éléments fondateurs du statut et du service public.

Le ministère prétend également, pour la phase « intra » des mutations, permettre des affectations hors barème pour que les collègues stagiaires aient leur premier poste de titulaire hors des établissements difficiles. Il indique aussi que les collègues agrégés devront être nommés très exceptionnellement en collège et devront avoir une forte priorité de barème pour être nommés en lycée. Considérant la disparition d'un nombre croissant de postes, les milliers de suppressions d'emplois conjugués à une telle méthode d'affectation des néo-titulaires ainsi que des stagiaires « 18h » ont pour conséquence le blocage des mouvements intra académiques dans certaines disciplines et académies. De plus, l'expérience montre que, dans une telle situation, les néo-titulaires se retrouvent souvent TZR, affectés provisoirement dans ces mêmes établissements difficiles. Ce traitement discriminatoire des demandeurs de mutation est ainsi dangereux pour tous.

Le SNES refuse que les mutations soient subordonnées à des critères subjectifs, variables et non transparents (avis d'un chef d'établissement, « mérite », docilité...). Seul le respect d'un barème équilibré, s'appliquant à tous les demandeurs, peut éviter de tels abus.

Si le ministère entend s'y prendre de la sorte pour rendre les mutations ingérables et faire reculer le paritarisme, le SNES a fait savoir qu'il ne laisserait pas faire.

Durant cette période, nous avons tous intérêt à surveiller de près notre dossier de mutation, mais aussi à nous syndiquer, à participer aux luttes pour l'emploi, le service public et la revalorisation de nos métiers.

### **ATTENTION**

**Le Vice Recteur de Mayotte et le Recteur de Guyane refusent les demandes de détachement en cas d'obtention d'un poste à l'AEFE ou à la MLF (Résident ou Expatrié).**

**Par conséquent le SNES déconseille de formuler des demandes parallèles si votre priorité est un poste à Mayotte ou à la MLF.**

## AEFE et MLF

Jusqu'à présent, toute réintégration était inconditionnelle et les collègues avaient obligation de remplir le formulaire de réintégration.

Depuis cette année, il existe deux cas de réintégration conditionnelle.

Comme les années précédentes, la demande concernant les postes spécifiques reste conditionnelle.

### Nouveauté

Pour les résidents de l'AEFE et de la MLF, il existe désormais la possibilité de demander une réintégration conditionnelle à condition de ne demander en aucun cas son académie d'origine à l'intérieur de ses vœux

**ATTENTION DONC :** Si la case académie d'origine est cochée dans le formulaire de participation au mouvement inter (en vœu unique ou dans une liste d'académies), la réintégration devient alors inconditionnelle et vous perdez le poste que vous occupez actuellement à l'AEFE ou à la MLF.

Cette nouvelle possibilité offre ainsi la possibilité d'obtenir une bonification de 20 points par an à partir de la deuxième demande pour un vœu préférentiel (vœu concernant la même académie demandée chaque année en vœu 1).

En cas de réintégration conditionnelle, il n'est pas alors nécessaire de remplir le formulaire de réintégration mais vous devrez informer le chef d'établissement de votre participation au mouvement afin que votre poste soit intitulé « susceptible d'être vacant » lors de la future campagne de recrutement.

Si vous obtenez, dans le cadre d'une réintégration conditionnelle comme inconditionnelle, un vœu demandé, vous devrez accepter la mutation et vous serez alors obligé de réintégrer.

## **6. Nouvelle-Calédonie : titularisation des MA au rabais ?**

Le SNES constate avec satisfaction qu'une réponse a été apportée à sa demande de mise en place d'un plan d'intégration des MA dans la fonction publique. L'Etat a décidé de s'attaquer à ce problème et ceci en soi est une bonne nouvelle. Reste que les modalités exprimées par la délibération du congrès de Nouvelle Calédonie en date du 22 octobre 2010 ne correspondent pas du tout aux exigences portées par notre section locale.

- Le public concerné est trop restreint à notre sens puisque les collègues visés devront avoir moins de 44 ans et plus de 6 ans d'expérience ce qui exclura de fait de nombreux personnels pourtant impliqués depuis longtemps dans le service public d'Education en Nouvelle Calédonie.
- Aucune disposition n'est prise pour mettre en place un CAPES de langue mélanésienne.
- La délibération précise que les stagiaires seront classés au premier indice de la grille indiciaire du corps dont ils ont réussi le concours d'accès. En d'autres termes le reclassement n'est pas au programme. Les conséquences pourraient alors être désastreuses pour des collègues ayant accumulé une longue expérience en tant que non titulaire.
- Les frais de déplacement pour l'épreuve unique correspondant à l'épreuve orale d'admission du CAPES interne seront à la charge des candidats.
- Ce concours spécial est mis en place dans l'urgence et la précipitation puisque la délibération précise que « pour que les candidats soient admis au bénéfice des dispositions de la présente délibération pour les concours organisés en 2011, cette convention doit être conclue avant le 31 décembre 2010 ».
- Enfin et c'est la critique principale adressée par le SNES à ce plan, il s'agit d'une intégration dans la fonction publique territorial de la Nouvelle Calédonie. Nous estimons que l'Etat doit organiser un concours d'accès à la fonction publique d'Etat et non territorial afin de garantir les droits statutaires pour les personnels et les droits des élèves à bénéficier d'une qualité équivalente d'enseignement quel que soit le lieu de leur résidence.
- Les remarques faites par notre section n'ont pas été prises en compte. En conclusion, le SNES estime que la signature d'une convention Etat Territoire qui permettrait de titulariser des MA en organisant un concours spécial d'accès à la Fonction publique territoriale n'est pas conforme à l'intérêt de la communauté éducative de Nouvelle Calédonie.

## 7. Deuxième réunion du Comité hygiène et sécurité de l'AEFE

### 1) Périmètre :

Le SNES FSU pose d'emblée le problème de l'extension du périmètre d'intervention du CHS aux personnels détachés dans les établissements français de l'étranger qui ne sont pas couverts actuellement. L'agence propose la mise en place d'un groupe de travail activé très rapidement et qui serait censé lister toutes les questions importantes. Nous prenons acte mais la position de la FSU reste la même. Nous estimons que ce CHS est compétent pour les personnels détachés. En effet, là où il existe des CHS dans les établissements parce que la loi locale l'impose, ceux-ci ne sont compétents que pour les personnels en recrutement local. Le SNES/FSU rappelle l'AEFE à la loi : l'Agence ne peut laisser une catégorie importante de ses personnels (tous les détachés à l'étranger) en dehors du périmètre du CHS.

### 2) Formation :

Les textes prévoient que tous les membres du CHS reçoivent une formation de 5 jours. L'agence propose deux premières tranches d'un jour et demi calées au premier trimestre 2011. Le SNES FSU intervient pour que les risques psychosociaux notamment l'aspect prévention du harcèlement au travail soient inclus dans le total des journées de formation ce que l'agence accepte. Ce problème est étroitement lié à celui du périmètre car les collègues détachés dans les établissements à l'étranger nous sollicitent très souvent sur ces questions.

### 3) Travail de l'Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) :

Conformément à ce que prévoyait la réunion précédente du CHS, l'ACMO a été désigné par l'administration. Il a reçu la formation prévue par la réglementation. Il a mis à disposition des agents le registre de prévention hygiène et sécurité afin de recueillir les observations et suggestions afférentes à ce domaine. Il est prévu que ce registre soit ensuite transmis à la Direction pour action. Par ailleurs il participe à l'élaboration de la fiche de risques professionnels sur tous les postes ainsi que l'évaluation des risques psychosociaux et il doit prévoir des déplacements entre les sites de Paris et Nantes afin de remettre régulièrement à jour ce document. Chacun comprend que les tâches confiées à l'ACMO sont nombreuses or la FSU constate avec stupéfaction que l'ACMO ne dispose d'aucune décharge pour assumer ses responsabilités ! L'agence se contente de nous dire qu'une évaluation de la charge des missions qui lui sont confiées sera faite au prochain CHS ! C'est d'autant plus problématique selon nous que la Directrice de l'agence n'a pas nommé d'inspecteur Hygiène et sécurité alors que le décret 82-453 du 28 mai 1982, article 5-1 l'y oblige : « Dans les établissements publics de l'Etat soumis aux dispositions du présent décret en application de l'article 1er ci-dessus, les agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité sont nommés par le directeur de l'établissement ». Si l'agence dit ne pas disposer du support budgétaire pour le moment, il faudra bien qu'elle le trouve pour appliquer la réglementation.

### 4) Questions diverses :

La FSU a obtenu de l'agence qu'elle communique mieux sur le fonctionnement pratique du siège, qu'une consultation ait lieu en décembre sur la mise en place de la pointeuse visant à une gestion plus autonome du temps de travail, et enfin qu'une réflexion soit mise en place sur l'exiguïté des locaux dévolus aux informaticiens.

## 8. Affectations CPE/CIO à Saint-Pierre et Miquelon et Mayotte – rentrée 2011

Le [BO spécial n°10 du 4 novembre 2010](#) indique les modalités de candidatures à un poste de CPE ou de CO-psy à Mayotte ou à un poste d'enseignant du second degré, d'éducation et d'orientation à Saint-Pierre et Miquelon pour la rentrée 2011.

Les collègues ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité territoriale d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces territoires.

Aucune liste des postes vacants n'est publiée. Les candidats peuvent formuler des vœux portant sur un établissement, une commune, une zone de la collectivité territoriale ou la collectivité territoriale tout entière.

Les collègues intéressés doivent se connecter sur le site SIAT accessible à l'adresse [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique « concours, emplois, carrières », entre le 2 et le 16 décembre 2010. Les collègues impriment le dossier qu'ils ont complétés en ligne, le vérifient, corrigent éventuellement en rouge les erreurs qu'ils pourraient constater, joignent les pièces justificatives (dernier rapport d'inspection, dernière notice annuelle de notation, pièces ad hoc en cas de rapprochement de conjoint) conservent une copie complète de ce dossier, le signent et le remettent rapidement au chef d'établissement.

La durée de séjour à Mayotte est limitée à 2 ans renouvelables une seule fois. Il n'y a pas de limitation de séjour à Saint-Pierre et Miquelon : cela signifie que les postes à pourvoir sont rares et qu'il n'y en a pas tous les ans.

Le barème qui s'appliquera pour ces deux mouvements sera identique au barème d'affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna (consultez ce barème sur [hdf.snes.edu](http://hdf.snes.edu), rubrique recrutement, COM, rentrée 2008).

Téléchargez votre [fiche syndicale](#), joignez-y une copie de votre dossier et envoyez le tout au SNES Hors de France, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex ou par mël à [hdf@snes.edu](mailto:hdf@snes.edu).

ATTENTION : si vous êtes actuellement détaché et que vous obtenez une mutation à Mayotte, le ministère confirme que vous n'aurez pas droit aux indemnités de changement de résidence.

Résultats des affectations à Mayotte : **fin mars 2011**

Résultats des affectations à Saint-Pierre-et-Miquelon : **mai 2011**

## 9. Le SNES sur le terrain

### Stage des sections Europe à Lisbonne

La session 2010 s'est déroulée sur deux journées bien remplies au Lycée Français de Lisbonne. Outre les sections portugaises (SNES Portugal, organisatrice des journées, et Porto), étaient représentées les sections d'Allemagne (Francfort, Berlin), d'Autriche, de Belgique, d'Espagne, de Grèce, d'Italie, des Pays Bas, de Hongrie, d'Italie, de Pologne, de Serbie, de Roumanie et de République Tchèque.

La première demi journée a porté sur la **présentation du travail syndical dans les sections** en mettant en évidence les problèmes rencontrés, les avancées obtenues. Toujours un point fort de ce type de stage, le tour de table a permis aux représentants de mettre en avant l'activité de terrain: travail auprès des collègues, contacts avec les administrations locales etc. L'accent a par ailleurs été mis sur la syndicalisation dans chaque section, traduite par le suivi des dossiers individuels mais aussi par la cohérence et la pugnacité de l'action locale du SNES/FSU.

L'après midi a, pour sa première partie, traité du **SNES dans les instances**. La présence de deux militants du secteur hors de France, saluée par tous les participants, a permis un travail en groupe. Un premier a mis en avant le **lien local et central pour le travail militant**, à travers le rôle que chacun joue dans les instances (Conseil d'Établissement, CCPL, CCPC, CTP, CA). Le second groupe s'est concentré sur les **lignes du SNES dans le cadre de la CCPL** et de son fonctionnement, sur les barèmes des différents pays lors du recrutement des personnels résidents.

En deuxième partie d'après midi, les stagiaires ont été mis dans des **situations concrètes de représentants syndicaux face à l'administration**. Si le manque de temps dû à la richesse des échanges n'a pas permis d'aller jusqu'au bout de toutes les situations prévues, ce travail a toutefois mis en relief le rôle déterminant de l'action militante sur place et a permis d'évoquer des situations type et des marches à suivre dans le travail de défense des personnels.

La situation des **personnels en contrat local** a occupé l'essentiel de la 3e demi journée. On aurait pu croire a priori que les contrats ne posent pas de problème dans l'UE mais les situations évoquées prouvent le contraire ; ainsi des fonctionnaires de l'Education Nationale sont en position de travailleurs clandestins locaux. D'autres points comme les questions des conventions collectives des personnels, les discussions dans les instances en particulier sur les salaires ont montré des difficultés liées aux différents statuts des établissements à l'étranger (Gestion directe, Conventionnés). Ces points ont permis de mettre en avant l'action syndicale du SNES/FSU en faveur des contrats locaux, action d'autant plus compliquée que chaque situation est différente selon les pays. Ce travail a également permis de s'armer davantage s'il en était besoin pour faire face à des administrations locales qui prennent parfois des libertés, y compris dans l'application des règles de l'AEFE.

La dernière partie du stage a fait le point sur les dossiers en cours (**Avantage familial, Bourses scolaires à l'AEFE, ISVL**), dossiers qui touchent directement les personnels car ils sont au coeur de la dégradation des conditions salariales des collègues. Il a aussi été l'occasion de rappeler le travail local qui s'opère entre les organisations syndicales de la FSU : SupMaE, Snuipp et Snep. Dans le second degré, la coopération est particulièrement vive avec le Snep. Ainsi, au stage, deux collègues syndiqués au Snep représentaient leur section d'établissement. L'initiative de l'un d'entre eux de fédérer les collègues d'éducation physique et de structurer un véritable Snep HDF est fortement favorisée par le Snes HDF.

Ce stage Europe est maintenant devenu un moment important dans la vie syndicale des sections européennes où de nouveaux responsables et d'autres plus chevronnés échangent sur leurs pratiques, mettent en commun leurs expériences et leur réflexion et au final construisent des actions. Tous les participants en conviennent même si le temps imparti est jugé à chaque fois très contraint. Cette réussite est due aussi à la qualité de l'accueil qui a été fait à Lisbonne par la direction de l'établissement et notamment son Proviseur, par l'ensemble de la section Snes et tout particulièrement par les organisateurs du stage.

## Serbie

Ecole française de Belgrade

Sur la situation :

- les recrutés locaux sont en CDI depuis 2008 avec grille salariale
- le 1<sup>er</sup> visa est payé pour les résidents
- les syndicats participent aux recrutements des recrutés locaux
- les recrutés locaux bénéficient d'une réduction de 75 % des frais de scolarité et il ne paieront pas les 600 euros de frais de première inscription pour tous leurs enfants
- une section SES a été créée

Et plus récemment :

- régularisation des retraites pour 2008- 2009
- paiement des corrections des évaluations pour les recrutées locales françaises
- deux collègues ont changé de statut.

Cependant, de gros problèmes se posent encore :

- plusieurs collègues recrutés locaux ont des problèmes de régularisation de retraite. Parfois de quelques mois mais huit ont des trous de plusieurs années
- le syndicat serbe considère que les contrats des personnels sont incomplets (problème de HS par exemple)
- la grille salariale n'est respectée pour plusieurs agents et elle n'est pas indexée
- le statut de l'école repose sur un système dual, APE et ambassade
- les « résident à recrutement différé » sont sans contrat, sans assurance accident, ont une couverture sociale imprécise et la prime d'installation semble assez aléatoire. Leurs rémunérations sont insuffisantes.

Des rencontres ont eu lieu avec la direction de l'établissement, le président de l'APE et le SCAC. Tout le monde semble prêt à contribuer à une amélioration de la situation des personnels « dans la limite des moyens de l'établissement ». La coopération entre le syndicat serbe et le SNUipp/SNES permettra de préciser les demandes concernant tous les personnels. Il faudra aussi se retourner vers l'AEFE pour qu'elle prenne sa part de responsabilité dans la régularisation de la situation de l'établissement et de ses personnels.

Roger FERRARI  
Secrétaire national chargé  
des questions hors de France,  
Annie DELPORTE, Henri-Jean NOURI,  
Patrick SOLDAT, Laurent PICARD  
Membres du Secteur Hors de France.  
RF/AD/HN/PS/LP

ANNEXE

## **REINTEGRATIONS 2011 GUIDE PRATIQUE**

**J'ARRIVE A LA FIN DE MON CONTRAT, DOIS-JE NECESSAIREMENT DEMANDER MA REINTEGRATION ?**

Oui, si vous êtes à la fin de votre contrat d'expatrié (6<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> année) ou de votre deuxième séjour en COM. Dans ce cas, la réintégration est inconditionnelle.

**JE SUIS RESIDENT À L'AEFE OU À LA MLF ET JE SOUHAITE PARTICIPER AU MOUVEMENT.**

Outre une réintégration inconditionnelle, les résidents de l'AEFE et de la MLF ont désormais la possibilité de demander une réintégration conditionnelle.

Jusqu'à présent, toute réintégration était inconditionnelle et les collègues avaient obligation de remplir le formulaire de réintégration.

Depuis cette année, il existe deux cas de réintégration conditionnelle.

Comme les années précédentes, la demande concernant les postes spécifiques reste conditionnelle.

### **Nouveauté**

Pour les résidents de l'AEFE et de la MLF, il existe désormais la possibilité de demander une réintégration conditionnelle à condition de ne demander en aucun cas son académie d'origine à l'intérieur de ses vœux

**ATTENTION DONC : Si la case académie d'origine est cochée dans le formulaire de participation au mouvement inter (en vœu unique ou dans une liste d'académies), la réintégration devient alors inconditionnelle et vous perdez le poste que vous occupez actuellement à l'AEFE ou à la MLF.**

Cette nouvelle possibilité offre ainsi la possibilité d'obtenir une bonification de 20 points par an à partir de la deuxième demande pour un vœu préférentiel (vœu concernant la même académie demandée chaque année en vœu 1).

En cas de réintégration conditionnelle, il n'est pas alors nécessaire de remplir le formulaire de réintégration mais vous devrez informer le chef d'établissement de votre participation au mouvement afin que votre poste soit intitulé « susceptible d'être vacant » lors de la future campagne de recrutement.

**Si vous obtenez, dans le cadre d'une réintégration conditionnelle comme inconditionnelle, un vœu demandé, vous devrez accepter la mutation et vous serez alors obligé de réintégrer.**

**QUAND DOIS-JE DEMANDER MA REINTEGRATION ? OU TROUVER LE DOSSIER ?**

Dès le 18 novembre 2010 et jusqu'au 7 décembre à midi heure de Paris, vous pouvez vous connecter sur i-prof pour demander votre réintégration.

Allez sur <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>, saisissez votre identifiant (initiale du prénom plus nom en minuscule) et votre mot de passe (le NUMEN ou bien votre mot de passe personnel si vous en avez déjà un).

**DOIS-JE SAISIR MON DOSSIER EN LIGNE OU LE REMPLIR SUR PAPIER ?**

**Pour les collègues en poste à l'étranger, à Wallis et Futuna, en Polynésie française et pour les CPE et les CO-Psy en poste à Mayotte ou en Nouvelle Calédonie, vous remplissez un dossier papier que vous téléchargez :**

-sur i-prof. Le dossier papier est accessible sur votre messagerie i-prof (message avec pièce jointe)

-ou bien sur le site du ministère [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique « outils », puis « formulaires ». Le dossier doit être complété, signé, visé par le chef d'établissement et être parvenu à la DGRH B2-4 du ministère, le 7 décembre 2010 au plus tard ;

Ministère de l'Éducation nationale

DGRH B2-4

72, rue Regnault 75243 PARIS cedex 13

**Pour les collègues en poste à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie (sauf les CPE et CO-psy) ou détachés en France :**

Votre demande est à saisir directement en ligne sur i-prof/siam, rubrique « services », puis « mutations ». Vous recevrez ensuite dans votre établissement, après la fermeture du serveur, une confirmation de demande sur papier que vous devrez vérifier, corriger éventuellement au stylo rouge, garder en double et remettre à votre chef d'établissement, en général dans les deux ou trois jours qui suivent la réception de cette confirmation. Il faut donc s'occuper de son dossier très rapidement.

S'agissant des enseignants affectés à **Saint-Pierre-et-Miquelon** qui relèvent désormais de l'académie de Caen, ils formuleront leur demande sur le site I-Prof de l'académie de Caen.

De même, les participants au mouvement affectés en **Andorre** relèvent de l'académie de Montpellier et ceux des **écoles européennes** de l'académie de Strasbourg

**POURQUOI DOIS-JE REMPLIR UN DOSSIER PAPIER ALORS QUE JE PEUX ME CONNECTER SUR SIAM SANS PROBLEME ?**

Pour tous les collègues où qu'ils soient, seule une demande de mutation sur papier, signée de leur main, est recevable par l'administration. Or les collègues gérés hors académie sont pour la plupart dans des établissements qui ne sont pas reliés informatiquement à la base du ministère, et suite à une demande par Internet, ils ne peuvent recevoir de confirmation de demande. Le dossier papier est donc la seule demande qu'ils envoient, ils doivent soigneusement la vérifier et en conserver un double car aucune confirmation de demande ne leur parvient.

**COMMENT DEMANDER UN POSTE SPECIFIQUE ?**

Les demandes de postes en CPGE, en sections internationales, en BTS nationaux et de chefs de travaux se font également par le biais d'i-prof/siam. **Un dossier papier existe pour les collègues hors académie** (voir plus haut), dossier disponible sur votre messagerie i-prof ou bien sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr), rubrique « outils », « formulaires ».

Chaque fiche de candidature doit être accompagnée d'un exemplaire du curriculum vitae qui devra être rempli via l'application I PROF et d'une lettre de motivation. Ce dossier complémentaire devra être transmis en précisant les mouvements auxquels vous participez aux doyens des groupes de l'inspection générale (107 rue de Grenelle 75007 PARIS) ainsi qu'au bureau DGRH B2-2 pièce B375(72 rue Regnault 75243 Paris Cedex 13) au plus tard le 17 décembre 2010.

Vous trouverez le détail du dossier à constituer et les fiches syndicales correspondantes dans l'US spéciale « Mutations 2011 ».

**QUELLE EST MON ACADEMIE D'ORIGINE ?**

**L'académie d'origine est la dernière académie où vous avez exercé en tant que titulaire, même une année incomplète, avant votre départ.**

Si vous souhaitez regagner cette académie, vous remplissez la rubrique « vœu unique » et vous obtenez automatiquement cette académie.

**QUE FAIRE SI JE NE VEUX PAS RETOURNER DANS MON ACADEMIE D'ORIGINE OU SI JE N'EN POSSEDE PAS ?**

Si vous souhaitez entrer dans une autre académie, faites vos vœux dans votre ordre de préférence mais il est recommandé en général de placer l'académie d'origine en dernier vœu si on craint d'être traité en « extension de vœux » au cas où aucune académie demandée ne serait obtenue.

**Si vous n'avez jamais occupé de poste dans une académie en tant que titulaire, vous n'avez pas d'académie d'origine.**

Il est alors recommandé de demander plusieurs académies afin d'augmenter ses chances d'obtenir satisfaction. Si aucun vœu n'est satisfait, l'administration traite votre demande en « extension de vœux » **à partir du premier vœu formulé**. Les tables d'extension sont consultables en annexe du BO (paru le 4 novembre).

**COMMENT CALCULER MON BAREME ?**

Pour le barème des mutations inter académiques voir l'US spécial mutations 2011.

Vous pourrez aussi, sur [www.snes.edu](http://www.snes.edu), espace adhérent, informations pratiques, mutations, calculer votre barème.

**A noter :** il n'y a pas 1000 points de bonifications sur l'académie d'origine, la priorité sur l'académie est automatique. En revanche, au mouvement intra académique, une bonification de 1000 points est prévue sur le vœu « tout poste dans l'ancien département ». Vérifiez auprès du SNES académique au moment où vous ferez votre demande « intra » (fin mars).

### **QUE DEVIENT MA REINTEGRATION SI J'OBTIENS UN NOUVEAU DETACHEMENT ?**

Si vous obtenez un nouveau poste à l'étranger ou une affectation en COM (hors Mayotte) pour la rentrée 2009, la mutation obtenue à l'inter est annulée. Si vous aviez obtenu votre académie d'origine, elle reste votre académie d'origine. En revanche, si vous aviez obtenu une nouvelle académie, vous perdez le bénéfice de cette mutation et ladite académie ne pourra pas être considérée comme votre académie d'origine, puisque vous n'y exercerez pas.

**ATTENTION :** depuis deux, le ministère refuse le détachement à des collègues qui avaient obtenu Mayotte et la Guyane au mouvement inter académique et qui avaient obtenu parallèlement un poste de résident à l'AEFE ou à la MLF. Le vice-recteur de Mayotte et le recteur de Guyane émettent un avis défavorable au départ de ces collègues nouvellement nommés sur le territoire, faute de personnels en nombre suffisant.

Bien que telles mesures discrétionnaires ne soient pas expressément prévues par la note de service, le SNES recommande la prudence dans leurs vœux aux collègues qui réintègrent et demandent en parallèle un nouveau poste à l'étranger.

### **A QUI DOIS JE ENVOYER LA FICHE SYNDICALE ?**

- Pour les collègues détachés en France comme à l'étranger, envoyez votre fiche syndicale et la copie de votre dossier de mutation au SNES Hors de France, 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13, ou par mèl à [hdf@snes.edu](mailto:hdf@snes.edu)
- Pour les collègues en poste à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie (sauf CPE et CO-psy), envoyez la fiche syndicale et la copie de la confirmation de demande, pièces justificatives incluses, à la section locale de Mayotte ou de Nouvelle-Calédonie.
- Pour les collègues affectés à Saint-Pierre et Miquelon → section Snes de Caen
- Pour les collègues affectés en Ecoles européennes → section Snes de Strasbourg
- Pour les collègues affectés en Andorre → section Snes de Montpellier